

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2024-n°086-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code Général des collectivités Territoriales ;
Vu les conditions climatiques de ces derniers jours,
Considérant que le stade d'honneur « BIEGANSKI », rue Jean-Loup Chrétien, risqueraient des dommages importants et que la pratique présente un risque pour les joueurs utilisant ces équipements,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Au risque d'affecter gravement les aires de jeux et suites aux conditions climatiques de ces derniers jours, il est formellement interdit d'utiliser le stade d'honneur « BIEGANSKI », rue Jean-Loup Chrétien, du jeudi 04 au mercredi 10 avril 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'abord du stade « BIEGANSKI » et publié conformément à l'article L.2131-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Président de l'US DECHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DECHY,
Le 03 avril 2024

Le Maire

Jean-Michel SZATNY

Publié sur le site de la ville le 05 avril 2024